

# PROJECT X PARIS

## Règlement “Calendrier de l’Avent - Ta wishlist 100% street” (sans obligation d’achat)

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ PROJECT X PARIS (TJMAX) du vendredi 1er décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 inclus.

### Article 1 - Organisateur et objet du jeu concours

La société PROJECT X PARIS (TJMAX), Société par Actions Simplifiée au capital de 8000€, dont le siège social est situé 290 rue de la Belle Etoile 95700 ROISSY-EN-FRANCE (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le n°793 160 334 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d’achat, se déroulant du vendredi 1er décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 inclus (heure locale), intitulé “Ta Wishlist 100% street - Calendrier de l’Avent” (ci-après désigné le « Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

### Article 2 - Les dates du jeu concours

Le jeu se déroulera du vendredi 01.12.2023 au dimanche 24.12.2023 minuit sur le site internet [www.projectxparis.com](http://www.projectxparis.com)

### Article 3 - Les participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne morale ou physique majeure capable âgée d’au moins 18 ans résidant en Europe. Les participants du lot “T-MAX” doivent disposer du permis A ou A2 valide, à la date de début du Jeu, et d’un accès internet fixe et d’une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »). Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des conditions mentionnées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle jugera utile concernant notamment l’identité, l’âge et l’adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les conditions du présent règlement. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d’inscription visé à l’article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d’identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l’une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l’annulation de sa participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l’exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

### Article 4 - Participation au jeu concours

Pour jouer, le participant doit, entre le 01.12.2023 et le 24.12.2023 minuit se rendre sur le site internet [www.projectxparis.com](http://www.projectxparis.com) sur la page du jeu concours. Le participant devra :

- Follow les comptes @projectxparis & @projectxpariswomen
- Se rendre sur le site web (<https://www.projectxparis.com/fr/>) et jouer au jeu
- S'inscrire au formulaire de participation et renseigner obligatoirement tous les champs demandés

Les informations à donner seront : le nom, le prénom, l'adresse mail, le numéro de téléphone portable, la date d'anniversaire, le genre, le code postal et le profil Instagram du participant.

Le jeu sera communiqué sur les comptes Instagram de PROJECT X PARIS (<https://www.instagram.com/projectxparis>) et PROJECT X PARIS WOMEN (<https://www.instagram.com/projectxparis/women>), sur le site web de PROJECT X PARIS (<https://www.projectxparis.com/fr/>) sur une page dédiée et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement. Le présent règlement est accessible sur le site web (<https://www.projectxparis.com/fr/>) sur une page dédiée.

### Article 5 - Détermination des gagnants

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par TJMAX, 290 rue de la belle étoile 95750 Roissy-en-France. Les tirages au sort seront effectués dans les locaux de la société organisatrice, parmi toutes les participations complètes (telle que décrite à l'article 4).

24 gagnants seront désignés. Ces tirages au sort seront effectués automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) sur le site de <https://commentpicker.com/> ou avec le logiciel Spread.

Les gagnants seront informés par DM Instagram et/ou adresse mail le jour ouvré suivant sa participation sauf pour les "instants gagnants" sur le site qui seront annoncés à la fin du jeu le 27/12/23. Ils devront indiquer leurs nom et prénom, et une adresse e-mail valide.

En cas de non réponse par le participant 72 heures après avoir été contacté, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

### Article 5 - Dotations

Les 17 lots mis en jeu sont :

1. iPhone 15 **969€** (Noir 128Go 5G)
2. AirPods Pro 2 **279€**
3. AirPods Max **579€** (Gris sidéral)
4. Trottinette électrique **299€** (iSinwheel S9Pro 350W)
5. Set up Gaming (Tour *Dell Alienware Aurora R12*, écran *Alienware 27*, casque *Alienware*, souris *Alienware* & clavier *SteelSeries*) **2770€**
6. Drone DJI Mini 3 **419€**
7. Enceinte Marshall **179€** (Acton II noir)
8. Nintendo Switch **340€** (Modèle OLED Blanche)
9. T-MAX selon couleur et modèle disponible au concessionnaire **15000€** montant maximum
10. 2 places de concert Franglish offertes par GÉNÉRATION
11. Un bon d'achat PXP d'une valeur de 1000€ à valoir sur <https://www.projectxparis.com/fr/>
12. Un outfit PXP
13. Bon d'achat 250€ à valoir sur <https://www.projectxparis.com/fr/>
14. Bon d'achat 250€ à valoir sur <https://www.projectxparis.com/fr/>
15. Bon d'achat 250€ à valoir sur <https://www.projectxparis.com/fr/>
16. Bon d'achat 250€ à valoir sur <https://www.projectxparis.com/fr/>
17. Bon d'achat 250€ à valoir sur <https://www.projectxparis.com/fr/>

Les autres dotations seront de l'instant gagnant (Offres promotionnelles...)

Total des lots: **22000€**

17 gagnants des lots seront tirés au sort et annoncés aux dates citées ci-après :

- Nintendo Switch **340€** (Modèle OLED Blanche) **Lundi 4 décembre Story Instagram & e-mail**
- Bon d'achat 250€ **Lundi 4 décembre Story Instagram & e-mail**
- Un bon d'achat PXP d'une valeur de 1000€ **Mercredi 6 décembre Story Instagram & e-mail**
- AirPods Pro 2 **279€ Vendredi 8 décembre Story Instagram & e-mail**
- iPhone 15 **969€** (Noir 128Go 5G) **Lundi 11 décembre Story Instagram & e-mail**
- Bon d'achat 250€ **Lundi 11 décembre Story Instagram & e-mail**
- Bon d'achat 250€ **Mercredi 13 décembre Story Instagram & e-mail**
- Bon d'achat 250€ **Mercredi 13 décembre Story Instagram & e-mail**
- Trottinette électrique **299€** (iSinwheel S9Pro 350W) **Jeudi 14 décembre Story Instagram & e-mail**
- AirPods Max **579€** (Gris sidéral) **Lundi 18 décembre Story Instagram & e-mail**
- 2 places de concert Franglish **Lundi 18 décembre Story Instagram & e-mail**
- Drone DJI Mini 3 **419€ Mercredi 20 décembre Story Instagram & e-mail**
- Bon d'achat 250€ **Jeudi 21 décembre Story & e-mail**
- Bon d'achat 250€ **Mardi 26 décembre Story Instagram & e-mail**
- Enceinte Marshall **179€** (Acton II noir) **Jeudi 21 décembre Story Instagram**
- Set up Gaming (Tour *Dell Alienware Aurora R12*, écran *Alienware 27*, casque *Alienware*, souris *Alienware* & clavier *SteelSeries*) **2770€ Mardi 26 décembre Story Instagram**
- T-MAX couleur & modèle selon disponibilité au concessionnaire **15000€** montant maximum **Mercredi 27 décembre Story Instagram**
- Un outfit PXP **par e-mail**

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

## Article 6 - Modalités d'attribution de la dotation

Le gagnant sera informé par email et/ou DM instagram dans un délai de 7 jours après la clôture du jeu concours.

En cas de non réponse par le gagnant 72h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'Organisateur.

Si le gagnant ne possède pas de passeport, ou de passeport biométrique valide, le lot sera perdu et redistribué.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie, et à ce que la remise de la dotation soit filmée, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

## Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet.

Il est disponible sur le site internet <https://www.projectxparis.com/fr/> du lundi 1er décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à PROJECT X PARIS (TJMAX) - 290 Rue de la Belle Etoile 95700 Roissy-en-France, dans la limite d'un règlement par participant.

## **Article 8 - Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.projectxparis.com> Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.projectxparis.com> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://www.projectxparis.com> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://www.projectxparis.com> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le Gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

## **Article 9 - Informatique et libertés**

Les informations collectées par PROJECT X PARIS (TJMAX) auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de PROJECT X PARIS (TJMAX) ou sur votre consentement.

Ces informations sont à destination exclusive de PROJECT X PARIS (TJMAX), et éventuels partenaires.

Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de nous adresser par courrier à PROJECT X PARIS (TJMAX) - 290 Rue de la Belle Etoile 95700 Roissy-en-France, en nous indiquant votre nom, prénom et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 10 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Pontoise seront seuls compétents.